



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réforme

Question écrite n° 36464

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de procéder dans les meilleurs délais à la réforme de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Les évolutions notables observées ces dernières années semblent en effet suggérer l'ouverture d'un vaste chantier de réflexion et de rénovation auquel pourraient se joindre les nombreux acteurs qui sont aujourd'hui associés à l'Etat ou à l'assurance maladie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer si cette réforme est toujours envisagée et sous quel délai le parlement pourrait en être saisi.

Texte de la réponse

La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales a permis aux acteurs publics et privés de développer des prises en charge adaptées aux besoins des personnes handicapées, âgées ou en difficultés sociales. Les grands principes qui ont inspiré cette législation et qui fondent l'identité du secteur social et médico-social demeurent aujourd'hui pertinents. Toutefois, l'évolution des besoins de la population et des réponses qui leur sont apportées rendent nécessaires une adaptation du cadre juridique actuel. Tel est le sens des travaux préparatoires à la révision de la loi sociale du 30 juin 1975 qui ont fait l'objet de réflexions largement concertées sur le plan technique. L'Assemblée nationale a confié à M. Pascal Terrasse la conduite d'une mission parlementaire d'information sur cette réforme qui permettra d'enrichir encore ce projet qui pourrait être présenté au Parlement 2000, pour accompagner le développement des institutions sociales dans les prochaines années. Par ailleurs, l'adaptation de certaines dispositions du décret n° 88 279 du 24 mars 1988 relatif à la gestion budgétaire et comptable ainsi qu'aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux à la charge de l'Etat ou de l'assurance maladie, fait actuellement l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires du secteur.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36464

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6128

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7285